



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 FEVRIER 2016 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, Monsieur CULNART Daniel, M. VALLET Daniel, Mme BRAULT Véronique, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France, M. CHARPENTIER Xavier, Mme PIAT Marie-Agnès, M. MARTIN Julien, M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence, M. FADAT Jean-Pierre, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

Absents excusés : M. LELONG Reynald (pouvoir à Yves BRUMENT), Mme RAVASSAT Eunice (pouvoir à Nathalie FAVRE ROCHEX), Mme DA SILVA Theresa (pouvoir à Marie Agnès PIAT),

Secrétaire de séance : Julien MARTIN

Nombre de votants : 23

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte. Il demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant des échanges de parcelles entre la Commune et le Groupe CITIC/ARBEY (lotissement rue du Port de la Celle et rue des Longues Raies). Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Remarque :






- Florence LHOMME : Point sur le règlement périscolaire, il devait être envoyé avec le compte-rendu de la Commission mais cela n'a pas été fait. Il n'est pas non plus sur le site internet.

Après vérification, il s'avère que les règlements ont été envoyés aux parents concernés et mis en ligne sur le site internet de la commune depuis leur adoption.





Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à la majorité (4 abstentions Florence LHOMME, Joël SURIER, Christelle DUHAMEL et Jean-Pierre FADAT).

2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Informations du Maire, Yves BRUMENT :

-  Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - o 1 concession vendue au cimetière
-  Naissances sur la Commune : 2 naissances ont lieu récemment, dont une déclarée ce matin.
-  EHPAD : La pose de la 1^{ère} pierre de l'EHPAD a eu lieu vendredi 5 février.
-  Fermeture d'une classe élémentaire programmée pour la rentrée prochaine. Monsieur le Maire souhaite écrire à la Madame la DASEN pour expliquer la nécessité de conserver cette classe.
-  SIMB : Monsieur BRUMENT n'est plus président du SIMB, sa démission a été acceptée par le Préfet le 21 décembre 2015.

Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :

-  Travaux terminés : le revêtement du sol de la salle de motricité de l'école maternelle a été remplacé.
-  Travaux en cours : la pose des lanternes dans les Venelles est encore en cours
-  Stationnement : création de 2 emplacements minutes dont 1 rue grande et 1 quai de Seine en face de la Boulangerie.
-  Apiculture : les sessions de formation sont complètes, les nouvelles inscriptions sont possibles pour l'année prochaine



Informations de la 2^{ème} adjointe, Martine HARIVEL :

- CCAS : le repas des Anciens aura lieu le 20 mars 2016.
- Commission Environnement : Elle se réunira le 25 février à 20h30, sera abordé entre autres le nettoyage de printemps et le SMICTOM.

Informations du 3^{ème} adjoint, Jack PERRIN :

- Samedi 16 janvier, la Ligue de Judo a organisé une manifestation : stage pour les jeunes minimes élites de la Ligue.
- 17 janvier : le Club de Judo de Saint-Mammès a organisé une compétition « minimes »
- 23 et 24 janvier : La Fédération de karaté a organisé un stage : 110 participants. Jack PERRIN a rencontré des professeurs du Département, très contents de la salle. De plus en plus de stages seront effectués dans nos murs.
- Fête de l'Eau : une 1^{ère} réunion de présentation pour les nouveaux participants a eu lieu, la prochaine est prévue début mars. Lors de cette prochaine réunion, Jack PERRIN prévoit de former les groupes et affecter des tâches définies.
- Commission Sport, Jeunesse et vie associative : prochaine réunion le 19 février.

Informations de la 4^{ème} adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :

- Samedi dernier a eu lieu un spectacle dans le cadre des Scènes rurales intitulé « la Bascule » dont le thème était la peine de mort. 50 personnes étaient présentes. Un pot de clôture a été offert par la mairie. La soirée était très agréable. Les participants ont pu discuter avec les artistes, tout le monde était satisfait.
- Le SMI n°66 est passé en relecture aujourd'hui, la distribution est prévue début mars, il concerne la période de mars à mai 2016.
- Rucher école : mise à jour du livret pédagogique distribué aux élèves
- Salon de Peinture : 40 artistes pour 150 toiles. Guy NOUCHY (5^{ème} participation au Salon) est l'invité d'honneur. Cette année, le salon s'ouvre à de nombreuses techniques différentes de peinture. Il est également prévu la participation des élèves du périscolaire. Le salon se tiendra du 20 au 27 avril 2016. L'inauguration aura lieu samedi 23 avril à 11h. Comme à chaque salon, un catalogue sera édité. Une œuvre sera offerte par tirage au sort.
- Le service Communication et Développement local travaille avec le CCAS et le service périscolaire sur un projet intergénérationnel.

Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :

- La commission « Développement local, Patrimoine et Tourisme » va se réunir lundi 15 février à 18h30. L'ordre du jour concerne les journées du patrimoine (17 et 18 septembre) et d'autres thèmes.
- Réfection des panneaux de ville : une réfection de ces panneaux est à l'étude, elle permettra également de refaire les plans de ville.
- Exposition : Une exposition sur la batellerie est proposée à la bibliothèque du 8 au 20 février.

Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :

- La commission marché se réunira en mars

3) Modification du tableau des effectifs : avancement de grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des adjoints d'animation,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 100%,

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies pour le grade proposé,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent est inscrit sur liste d'aptitude suite au concours d'animateur territorial, il donc peut bénéficier d'un avancement de grade.

Avant de procéder à sa nomination sur le nouveau grade (nomination prononcée par arrêté du Maire), le conseil municipal devra créer le poste nécessaire et modifier le tableau des effectifs.

L'agent concerné donne entière satisfaction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste nécessaire et de supprimer le poste devenu vacant après nomination.

Modification du tableau des effectifs :

Grade	Temps de travail	Evolution des effectifs
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	Temps complet	-1
Animateur territorial (Catégorie B)	Temps complet	+1

Christelle DUHAMEL précise qu'elle ne remet pas en cause les compétences de l'agent mais demande quel type de concours a passé cet agent ? Interne, externe ou formation professionnelle? Monsieur le Maire répond que l'agent a passé le concours interne même s'il ne comprend pas en quoi cette information est importante.

Madame DUHAMEL explique que cela n'oblige pas à nommer l'agent et créer le poste. Elle demande quel coût cette nomination représente pour la commune. Monsieur le Maire explique que pour le moment l'agent est nommé sur le même indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2016,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTÉ PAR : 19 voix pour
0 voix contre
4 abstentions : Florence LHOMME, Joel SURIER, Christelle DUHAMEL et Jean-Pierre FADAT

4) Régime indemnitaire 2016 : Modification de la répartition par grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :



Vu la délibération du 11 décembre 2015 fixant la répartition par grade de l'enveloppe du régime indemnitaire pour 2016,

Vu la délibération du 12 février 2016 portant création d'un poste d'animateur territorial et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,

Il convient de modifier la répartition de l'enveloppe du régime indemnitaire par grade.

Grade	Nombre d'agents	IAT	IEMP
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	5	-2 785,80 €	- 2306,04 €
Animateur Territorial	1	+ 2790,36 €	+ 2312,64 €
Enveloppe globale	6	+4,56 €	+6,60 €

Les autres données restant inchangées pour les autres grades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de modifier la répartition de l'enveloppe du régime indemnitaire comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2016,

ADOPTÉ PAR: 19 voix pour
0 voix contre
4 abstentions : Florence LHOMME, Joel SURIER, Christelle DUHAMEL et Jean-Pierre FADAT

5) La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Veneux-Les Sablons : adhésions à la compétence obligatoire SPANC au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 relatif aux modalités de modification du périmètre d'un syndicat,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2005/SPF/CL n° 20 du 20 décembre 2005 portant transformation du SIDASS de Moret sur Loing, Ecuelles, Saint-Mammès en Syndicat Intercommunal à la carte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Genevraye n° 2015/13 du 17 mars 2015 enregistrée en Sous-Préfecture le 02 avril 2015, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de La Genevraye a souhaité étudier le transfert de la compétence SPANC au SIDASS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nanteau-sur-Lunain n° 05/2015 du 27 février 2015 enregistrée en Sous-Préfecture le 05 mars 2015, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de Nanteau-sur-Lunain a souhaité étudier le transfert de la compétence SPANC au SIDASS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Veneux-Les Sablons n° 2015.03.09 du 03 mars 2015 enregistrée en Sous-Préfecture le 17 mars 2015, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de Veneux-Les Sablons a souhaité étudier le transfert de la compétence SPANC au SIDASS,

Vu les conclusions de l'étude d'impact portant sur les adhésions des Communes de La Genevraye – Nanteau-sur-Lunain et Veneux-Les Sablons à la compétence obligatoire SPANC du SIDASS,

Vu la délibération n°2015.12.47 du SIDASS donnant un avis favorable à l'adhésion de ces communes au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2017,



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'adhésion de nouvelles communes au SIDASS pour la compétence obligatoire SPANC est soumise à l'avis des communes membres du Syndicat, qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces adhésions aux compétences obligatoires et donc sur l'extension du périmètre du SIDASS.

Xavier CHARPENTIER commente l'avis du Comité syndical du SIDASS et notamment sur le coût lié à l'intégration de la Commune de La Genevraye. Le compte-rendu ne reprend pas les discussions qui ont eu lieu et de nombreuses questions restent sans réponse, notamment sur le lissage du coût de cette intégration.

A termes, c'est de toute façon une intégration à la CCMSL.

Jean-Pierre FADAT demande comment se passe le paiement à ces syndicats, est-ce la commune qui verse une participation ?

Monsieur le Maire explique que c'est l'utilisateur qui paie à travers la rémunération du délégataire (VEOLIA) et la rémunération du Syndicat (surtaxe). Aujourd'hui, des surtaxes ont été renégociées. Les adhésions nouvelles génèrent à chaque fois des impacts qui peuvent conduire à des augmentations de la surtaxe. Les rapports ne sont pas toujours très clairs sur les incidences. Pour certaines adhésions, le SIDASS a dû porter les investissements et donc les dettes ce qui conduit nécessairement à l'augmentation des surtaxes. Au 1^{er} janvier la surtaxe du SIDASS a été augmentée, différemment selon les communes.

Les délégués ont fait part des remarques de la commune mais cela n'a pas eu d'impact.

Au SIA en revanche, il y a des équipements supplémentaires mais le prix du délégataire n'augmentera que très peu.

Jean-Pierre FADAT demande pourquoi à termes, l'adhésion de ces communes est obligatoire ? Monsieur le Maire explique que la Loi NOTRe prévoit le transfert de ces compétences vers les Communautés de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à l'adhésion des Communes de la Genevraye, Nanteau-sur-Lunain et Veneux-Les Sablons au SIDASS pour la compétence obligatoire SPANC à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ PAR :

- 5 voix POUR : Yvon DELISLE, Didier KERIGER, Martine HARIVEL, Jacky CAPRION, Xavier CHARPENTIER
- 2 voix CONTRE : Jack PERRIN et Daniel CULNART
- 16 abstentions

Yvon DELISLE souhaite ajouter concernant notamment le SIDEAU que le délégataire a une obligation de résultat, le rendement doit être amélioré, ce qui justifie une augmentation du prix. (Point qui sera discuté plus loin)

6) La Genevraye : transfert des compétences à caractère optionnel Collecte et Traitement au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2005/SPF/CL n° 20 du 20 décembre 2005 portant transformation du SIDASS de Moret sur Loing, Ecuelles, Saint-Mammès en Syndicat Intercommunal à la carte, dénommé "SIDASS",



Vu la délibération de la commune de La Genevraye n° 2015/14 du 17/03/2015 enregistrée en Sous-Préfecture le 02/04/2015, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de La Genevraye a souhaité étudier le transfert des compétences à caractère optionnel collecte et traitement au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du SIDASS n° 2015.12.47 du 15 décembre 2015 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de La Genevraye à la compétence obligatoire SPANC du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les Statuts du « SIDASS de Moret sur Loing, Ecuelles, Saint Mammès » et notamment les articles 1, 2, 5 et 7,

Vu les conclusions de l'étude d'impact portant sur le transfert des compétences à caractère optionnel Collecte et Traitement de la commune de La Genevraye au SIDASS,

Vu la délibération du SIDASS n°2015.12.48 donnant un avis favorable à la demande de la Commune de la Genevraye portant sur le transfert des compétences optionnelles collecte et traitement,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Mammès portant sur l'adhésion de la Commune de La Genevraye à la compétence obligatoire SPANC du SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Commune de La Genevraye adhèrera au 1^{er} janvier 2017 au SIDASS pour sa compétence à caractère obligatoire du « service public d'assainissement non collectif »,

Considérant que conformément à l'article 2.2 de ses Statuts, le SIDASS dispose, outre cette compétence obligatoire, des compétences à caractère optionnel que sont la collecte et le traitement des eaux usées,

Considérant que dans le cadre de l'article 5 des Statuts du SIDASS, une commune membre peut adhérer à ses compétences optionnelles au terme d'une délibération de son Conseil municipal notifiée par Monsieur le Maire au Président du SIDASS, qui en informe les maires des autres communes membres, sous réserve des autres modalités de transfert décidées par le SIDASS,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le transfert de compétences à caractère optionnel de la Commune de la Genevraye au SIDASS est conditionné par l'adhésion de la Commune à la compétence obligatoire SPANC.

Le Conseil municipal de Saint-Mammès doit prendre acte de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du transfert des compétences collecte et traitement (compétences optionnelles) de la Commune de la Genevraye au SIDASS à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ PAR :

- 5 voix POUR : Yvon DELISLE, Didier KERIGER, Martine HARIVEL, Jacky CAPRION, Xavier CHARPENTIER
- 2 voix CONTRE : Jack PERRIN et Daniel CULNART
- 16 abstentions

7) La Genevraye : adhésion au SIDEAU à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 portant sur les modalités d'extension du périmètre d'un syndicat,



Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Genevraye n° 2015/12 du 17 mars 2015 enregistrée en Sous-Préfecture le 2 avril 2015, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de La Genevraye a souhaité étudier le transfert de la compétence Eau potable au SIDEAU,

Vu la délibération du SIDEAU n°2015.12.23 du 15 décembre 2015 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion,

Vu les conclusions de l'étude d'impact portant sur l'adhésion de la Commune de La Genevraye au SIDEAU,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'adhésion d'une nouvelle commune au SIDEAU est soumise à l'avis des communes membres du Syndicat, qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette adhésion et donc sur l'extension du périmètre du SIDEAU.

Monsieur le Maire ajoute que certains points de détails ont été demandés mais les réponses n'ont pas été fournies (présence et traitement des pesticides).

La Genevraye achète de l'eau à Moncourt-Grez et la revend à Nonville.

Les usagers doivent supporter une augmentation significative du coût de l'eau suite aux différentes adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de La Genevraye au SIDEAU Moret Seine et Loing à compter du 1^{er} janvier 2017, emportant transfert de sa compétence en matière d'eau potable.

ADOPTÉ PAR :

- 5 voix POUR : Yvon DELISLE, Didier KERIGER, Martine HARIVEL, Jacky CAPRION, Xavier CHARPENTIER
- 2 voix CONTRE : Jack PERRIN et Daniel CULNART
- 16 abstentions

8) Subvention au Collège Fernand Gregh pour un projet « Tous en scène »

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Un enseignant du Collège Fernand Gregh organise depuis 6 ans un spectacle mêlant tous les arts (danse, théâtre, chant, musique...). Ce spectacle est monté avec l'aide de professionnels en danse hip hop et en théâtre.

Ce travail permet chaque année aux élèves de gagner en confiance, en autonomie, ou encore travailler en groupe.

Ce projet s'inscrit dans la liaison école primaire-collège puisqu'il est présenté aux enfants des écoles primaires gratuitement.

Ce projet ne bénéficie plus d'aide financière de la part du rectorat de Créteil.

Le plan de financement incluant la participation du Collège et du Foyer Socio-éducatif, fait apparaître un solde négatif de 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle permettant de compléter une partie du besoin de financement.

Il propose d'accorder une aide de 150 €.

Jack PERRIN trouve qu'il n'est pas normal que ce projet ne soit pas soutenu par le Rectorat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'accorder une subvention exceptionnelle à la « classe PAC danse hip hop » d'un montant de 150 € dans le cadre de ce projet.



ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9) Demande de subvention au titre de la DETR 2016

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015 précisant les modalités d'attribution des subventions au titre de la DETR pour 2016,

Considérant les projets proposés par la Commission « Travaux »,

Monsieur le Maire propose de déposer les trois dossiers suivants :

Lieu	Travaux	Montant HT	Montant TTC	Subvention DETR estimée	Ordre de priorité
Ecole Henri Geoffroy	Réparation fuite étanchéité et réfection des peintures	6 730 € HT	7 713,00 €	3 365 €	1
Cimetière	Relevage de concessions et extension du colombarium	22 782 €	27 338,40 €	11 391 €	2
Mairie	Installation d'un système de vidéo-protection	8 336,50 €	9 541 €	6 669,20 €	3

Une demande avait déjà été faite pour la vidéo-protection mais la commune ne donnera pas suite à ces dossiers. Ces nouvelles propositions remplacent les anciennes demandes.

Christelle DUHAMEL s'étonne que le tableau n'ait pas pu être envoyé avant la réunion du Conseil municipal. Ceci aurait permis aux membres du conseil d'y réfléchir préalablement.

Elle ajoute que la commune a peut-être perdu l'occasion de faire subventionner d'autres projets. Yvon DELISLE explique qu'il s'agit de demandes bien spécifiques et que les autres projets ne sont pas éligibles.

Monsieur le Maire explique que les montants de subvention inscrits ici ne sont que des prévisions et que la Préfecture peut accorder seulement 10% du montant par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à présenter les dossiers listés ci-dessus auprès des services de l'Etat pour une demande de DETR 2016, dans l'ordre de priorité proposé.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses dans le budget primitif 2016

APPROUVE les projets inscrits dans ce tableau

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.



10) : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pontons et passerelles Quai de Seine

Vu le Code du domaine de l'Etat,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la COT n°21151100002 du 1^{er} janvier 2011, entre VNF et la Commune de Saint-Mammès portant sur la mise à disposition du domaine public fluvial pour un ponton, 2 passerelles et un plan d'eau au profit de la Commune de Saint-Mammès,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention qui a pris fin le 31 décembre 2015,

Monsieur le Maire explique que cette COT permet à la Commune de disposer du domaine public fluvial sur la partie terrestre (PK 81,0330) et sur la voie d'eau (PK 81,1250 au PK 81,1610).

L'occupation concerne l'installation d'un ponton (54,19 m²), de deux passerelles de 5,60 m², d'un plan d'eau de 117,10 m², et de 4 anneaux d'amarrage.

Cette occupation comporte en contrepartie le paiement d'une redevance de la part de la Commune à VNF. La redevance s'élèverait en 2016 à 973,88 €, elle est indexée sur l'indice du coût de la construction).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la COT dans les mêmes conditions.

Jean-Pierre FADAT demande qui doit réaliser les travaux sur ces équipements. Monsieur le Maire informe que c'est la Commune.

Joël SURIER demande si les bateaux paient une redevance. Monsieur le Maire explique qu'il y a deux bateaux concernés et les bateaux de joutes. Les plaisanciers de la halte fluviale paient une redevance à la CCMSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- Signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les installations citées ci-dessus
- Exécuter les termes de la convention (paiement de la redevance annuelle)

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

11) Echange de parcelles – CITIC Groupe ARBEY / COMMUNE de SAINT-MAMMES

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux lotissements se sont créés rue du Port de la Celle et rue des Longues Raies. Un lotissement de douze lots et un lotissement de huit lots.

Des parcelles privées se trouvent sur l'emprise de la voirie du Port de la Celle et de la rue des Longues Raies. De même, des parcelles appartenant à la commune se situent à l'intérieur des propriétés privées.

Il est donc nécessaire de procéder à des échanges de parcelles.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les parcelles concernées sur le plan cadastral.

Une partie de ces parcelles concerne l'alignement de la voirie, cela permettra de régulariser la situation d'une partie de la rue du Port de la Celle et de la rue des Longues Raies.

Les parcelles ne concernent pas le chemin emprunté par les usagers de la gare.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2008 n°2008-86 pour le déclassement du chemin communal dit "des Longues Raies".

Vu l'arrêté municipal en date du 3 octobre 2008 n°2008-126 désignant un commissaire enquêteur et prescrivant l'enquête publique du déclassement d'une partie du chemin communal dit "des Longues Raies".

Vu le rapport Favorable du commissaire enquêteur en date du 3 décembre 2008

VU le procès-verbal d'arpentage 2 novembre 2015,

DECIDE de l'échange des parcelles suivantes :

Parcelle n° AI 1177 d'une contenance de 0 a et 53 ca propriété de CITIC Groupe ARBEY

Parcelle n° AI 1178 d'une contenance de 1 a et 91 ca propriété de CITIC Groupe ARBEY

Parcelle n° AI 1194 d'une contenance de 0 a et 21 ca propriété de CITIC Groupe ARBEY

Parcelle n° AI 1188 d'une contenance de 1 a et 71 ca propriété de CITIC Groupe ARBEY

Parcelle n° AI 15 d'une contenance de 2 a et 39 ca propriété de CITIC Groupe ARBEY

Parcelle n° AI 425 d'une contenance de 3 a et 50 ca propriété de CITIC Groupe ARBEY

CONTRE

Parcelle n° AI 1189 d'une contenance de 0 a et 41 ca, propriété de la commune de SAINT-MAMMES

Parcelle n° AI 1190 d'une contenance de 0 a et 42 ca, propriété de la commune de SAINT-MAMMES

Parcelle n° AI 1191 d'une contenance de 0 a et 43 ca, propriété de la commune de SAINT-MAMMES

Parcelle n° AI 1192 d'une contenance de 0 a et 42 ca, propriété de la commune de SAINT-MAMMES

DIT que le différentiel de surface engendrera au bénéfice de CITIC Groupe ARBEY une soulte de Mille euros (1000 euros) d'un commun accord entre les parties.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'échange,

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Adjoint ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer l'acte de vente sous forme d'un Acte Administratif.

ADOPTÉ PAR A L'UNANIMITE

12) Questions diverses

Christelle DUHAMEL demande :

- Sur le parking de la Bourse, il y a une voiture brûlée, quand sera-t-elle retirée et l'endroit sera-t-il sécurisé ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé à sécuriser le périmètre par la pose de barrières. Un rappel sera fait aux services.

Sur l'enlèvement du véhicule, la situation est plus compliquée. Ce parking est privé et appartient à VNF, cela rend difficile l'enlèvement du véhicule. Une solution est actuellement étudiée.

- L'ascenseur de la passerelle est-il en fonction ? Monsieur le Maire répond qu'il faut dorénavant s'adresser au nouveau Président du SIMB. Un courrier lui sera adressé. Cela avait été indiqué dans les réserves à la réception. Maintenant il faut que les entreprises interviennent.

Jean-Pierre FADAT demande :

- Où en est-on de la vigilance crue ? Monsieur le Maire répond que pour le moment, il n'y a pas d'alerte mais que les services surveillent constamment.



- Stationnement : les règles de stationnement ne sont pas respectées par certains, que peut-on faire contre les incivilités ? Monsieur le Maire explique qu'en effet, certains ne respectent pas les règles de stationnement mais le Policier municipal verbalise régulièrement. Des photos ont été prises et un rappel sera fait dans le prochain SMI.
- Peut-on avoir des toilettes publiques pour l'hiver ? Monsieur le Maire explique qu'il y a encore un problème d'incivilités (de nombreuses réparations régulières sur les portes notamment). Par ailleurs, des problèmes de gel des canalisations empêchent de mettre en service les toilettes pendant la période hivernale. Monsieur FADAT demande s'il est possible de mettre du chauffage. Madame LHOMME propose l'installation de toilettes sèches. Monsieur le Maire explique que les toilettes sèches sont difficiles à entretenir compte tenu du fort risque de dégradation et des problèmes d'incivilité qu'il vient de souligner.

Florence LHOMME souligne que certains comptes-rendus de commissions ne sont pas envoyés à tout le monde. Certains sont diffusés et d'autres pas. Monsieur le Maire rappelle que la commission urbanisme ne fait pas l'objet d'un compte-rendu communicable à tous. De même pour la Commission Administration Générale et Personnel, Finances et PLU, comme cela a été établi depuis le début du mandat.

Daniel VALLET informe qu'un bus stationne régulièrement dans la Cité des Guettes. Ce bus empêche la visibilité des piétons, ce qui aurait pu être très dangereux. Monsieur le Maire va voir ce qui peut être fait. Le problème est qu'il n'y a plus de dépôt de bus et les chauffeurs stationnent leur véhicule dans leur commune de résidence. Un arbre est tombé Cité des Guettes et les enfants s'amuse à monter dessus. Un courrier sera adressé à l'OPH car il s'agit du domaine privé.

Daniel CULNART informe que les jours de marché, normalement il y a un sens interdit indiqué. Or, certains nouveaux arrivants n'avaient pas vu les panneaux. Pourraient-ils être plus visibles ? Xavier CHARPENTIER répond que l'emplacement des panneaux va être modifié pour être plus visibles.

Aucune autre question n'est posée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h34.